

PRO.CSSI

Coordination Système
de Sécurité Incendie

M. Frédéric DUTHIL / 06 73 43 41 33 / f.duthil@procssi.com

DOSSIER DE COORDINATION S.S.I.

PHASE CONCEPTION



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Travaux/Opération

TRIBUNAL DE COMMERCE
Travaux de restauration
« 24-TC-RENOVATION-TLSE-MOE »

CCFSSI 16/04/2025	Création du document

SOMMAIRE

❖ PREAMBULE

- Lexique et abréviation
- La coordination SSI

❖ CONCEPT DE MISE EN SECURITE

- Nature de l'opération/travaux
- Classement du bâtiment/établissement
- Réglementation SSI en vigueur
- Spécificités
- Exploitation du bâtiment/établissement
- Matériel

❖ CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

- SSI/Equipement d'Alarme
- Schémas bloc de principe du SSI du projet
- Matériel central
- Equipement de répétition
- Unité d'Aide à l'Exploitation
- Détection Automatique d'Incendie
- Détection Manuelle
- Extinction Automatique à Gaz
- Reprise d'information d'autres systèmes liés à la sécurité incendie
- Système de Détecteur Autonome Déclencheur
- Alimentation
- Dispositif Commandé Terminal
- Evacuation
- Compartimentage
- Désenfumage
- Alarme Menace
- Procédure de réception technique du SSI

❖ ENSEMBLE INDEPENDANT

- Schémas bloc ensemble indépendant

❖ FOCUS SSI NON EXHAUSTIF

DOCUMENTS ANNEXES

- ❖ Plans des zones de détection
- ❖ Plans des zones de mise en sécurité
- ❖ Tableau de corrélation entre les zones de détection et les zones de mise en sécurité

SAS PRO.CSSI

Siège : 83 Chemin des Prieurs, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
f.duthil@procssi.com / 06 73 43 41 33

Siret: 902 385 475 / Siren: 902 385 475 00014 / TVA: FR24902385475

Les informations et avis contenus dans le présent document sont propriétés exclusives de PRO.CSSI et ne peuvent être reproduits.

Membre



FFAOSSI
Fédération Française des Associations de Sécurité Incendie

PREAMBULE

■ Lexique et abréviations de la terminologie utilisée

AES	alimentation électrique de sécurité	DAC	dispositif adaptateur de commande
AG	alarme générale	DCM	dispositif de commande manuelle
AGS	alarme générale sélective	DCMR	dispositif de commande manuelle regroupé
APS	alimentation pneumatique de sécurité	ECSAV	équipement de contrôle et de signalisation d'alarme vocale
BAAS	bloc autonome d'alarme sonore	OSM	organe de sécurité à manipuler
BAAV	bloc autonome d'alarme visuelle	FTS	foyer type de site
CMSI	centralisateur de mise en sécurité incendie		
CSSI	coordinateur SSI		
DAI	détecteur automatique d'incendie		
DAS	dispositif actionné de sécurité		
DCT	dispositif commandé terminal		
DM	déclencheur manuel		
DSAF	diffuseur sonore d'alarme feu		
DSNA	diffuseur sonore non autonome		
DVAF	diffuseur visuel d'alarme feu		
EA	équipement d'alarme		
EAE	équipement d'alimentation électrique		
EAES	équipement d'alimentation en énergie de sécurité		
EAG	extinction automatique à gaz		
ECS	équipement de contrôle et de signalisation		
GES	groupe électrogène de sécurité		
IA	indicateur d'action		
OI	organe intermédiaire		
SDAD	système détecteur autonome déclencheur		
SDI	système de détection incendie		
SMSI	système de mise en sécurité incendie		
SSI	système de sécurité incendie		
SSS	système de sonorisation de sécurité		
TRC	tableau répéteur de confort		
TRE	tableau répéteur d'exploitation		
UAE	unité d'aide à l'exploitation		
UCMC	unité de commande manuelle centralisée		
UGA	unité de gestion d'alarme		
UGCIS	unité de gestion centralisée des issues de secours		
US	unité de signalisation		
VTP	volume technique protégé		
ZA	zone d'alarme		
ZC	zone de compartimentage		
ZDA	sonde de détection automatique		
ZDM	zone de détection manuelle		
ZF	zone de désenfumage		

La maîtrise d'œuvre, quand elle est nommée, est un terme générique qui regroupe architecte et bureau d'étude technique.

SAS PRO.CSSI

Siège : 83 Chemin des Prieurs, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
f.duthil@procssi.com / 06 73 43 41 33

Siret: 902 385 475 / Siren: 902 385 475 00014 / TVA: FR24902385475

Les informations et avis contenus dans le présent document sont propriétés exclusives de PRO.CSSI et ne peuvent être reproduits.

Membre



FFAOSSI
 FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS D'OPÉRATEURS DE SÉCURITÉ INCENDIE

■ La coordination SSI

La mission et le rôle du coordinateur SSI sont définis dans la norme NF S61-931.

Le coordonnateur SSI ne se substitue pas à la maîtrise d'œuvre architecturale et technique ni à l'organisme de contrôle. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ne peuvent s'exonérer de leur propre responsabilité sur les choix et orientations données à un projet qui sont décrites dans le présent document.

Le présent dossier a été établi en fonction des besoins en sécurité édictés et retenus dans le cadre d'un projet en collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'opération (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre inclus bureau d'étude technique, organisme de contrôle, services de prévention...). Ces besoins peuvent être réglementaires, programmatiques et/ou techniques. Il a pour but de fixer un cadre à ce qui relève des interventions prévues sur les installations qui concourent au SSI, qu'elles soient créées ou modifiées, partiellement ou intégralement. Il est également force de proposition, notamment sur les scénarios de mise en sécurité, sur les plans de zones de mise en sécurité (ZA/ZC/ZF), sur les plans des zones de détection (ZDA/ZDM), sur des points techniques et sur des évolutions normatives ou réglementaires.

Il doit être soumis à la commission de sécurité pour avis, de préférence dans le cadre de l'instruction du permis de construire /déclaration de travaux ou en cours de chantier dans le cadre de l'application des articles GE2 et MS55 de l'arrêté du 25 juin 1980 pour les établissements recevant du public.

Il est un complément aux éléments définis par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, organisme de contrôle dans leurs documents respectifs.

Il ne définit pas les limites de prestations entre les entreprises.

Il doit être pris en compte, intégré et respecté par les entreprises qui sont retenues pour assurer la réalisation des travaux.

Il s'appuie sur des références réglementaires, normes, DTU, règles de l'art... sans cependant que le contrôle exhaustif de leur mise en application ne lui incombe. L'ensemble des référentiels sont réputés connus et maîtrisés par les entreprises et leur mise en application vérifiée par la maîtrise d'œuvre et l'organisme de contrôle. Il est cependant précisé qu'il n'a pas à être considéré comme un recueil exhaustif de chaque texte, chaque virgule, chaque alinéa de l'ensemble des référentiels qui s'appliquent à un projet ou une installation. Tout écart en réalisation ne saurait être imputé à une référence qui serait absente dans le présent document car les entreprises qui répondent à des marchés sont réputées en tout point qualifiées et compétentes. Le CSSI, comme tout intervenant ou entreprise, utilise une partie des données de ces référentiels pour mener à bien sa mission dans la limite de ce qui lui incombe.

Le CSSI n'est ni maître d'œuvre dédié des lots qui interviennent dans un SSI, ni un super technicien, ni un super contrôleur d'organisme agréé. Chaque partie d'un projet doit prendre sa part de responsabilité dans l'ouvrage SSI au sens large tant en conception qu'en réalisation et ce jusqu'à sa réception. Il est notamment rappelé qu'en ERP les SSI A et B doivent toujours être vérifiés par une personne/organisme agréé.

Le CSSI doit être associé pendant toute la durée du projet et les échanges avec l'ensemble des participants aussi fréquents que possible pour l'ensemble des points qui relèvent du SSI.

Les avis sur documents exprimés en phase chantier par le coordination SSI ne valent pas pour visas de maîtrise d'œuvre ni d'organisme de contrôle et sont limités aux charges induites par sa fonction.

Les entreprises en particulier sont tenues de prendre en compte les éléments du CSSI, de répondre aux demandes exprimées en temps et en heure, de signaler d'éventuels écarts entre les prestations qu'elles ont prévu et celles définies par le CSSI, de répondre aux avis négatifs formulés... Si aucune suite n'est donnée aux demandes formulées par le CSSI il ne peut en être tenu pour responsable.

SAS PRO.CSSI

Siège : 83 Chemin des Prieurs, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
f.duthil@procssi.com / 06 73 43 41 33

Siret: 902 385 475 / Siren: 902 385 475 00014/ TVA: FR24902385475

Les informations et avis contenus dans le présent document sont propriétés exclusives de PRO.CSSI et ne peuvent être reproduits.

Membre



FFACSSI
 FÉDÉRATION FRANÇAISE DES COORDONNATEURS SSI

CONCEPT DE MISE EN SECURITE

■ Nature de l'opération/travaux

Les travaux prévus sont décrits de manière synthétique tels qu'envisagés ci dessous :

- Adaptations mineures du SSI existant compte tenu de l'installation existante (2009 à 2011) et des travaux associés à la restauration tels que prévus

■ Classement du bâtiment/établissement

ERP, activité principale, de type : W
ERP, activité secondaire, de type : sans objet
Catégorie : 5 ^{ème}
Avec locaux à sommeil : NON
Code du travail

■ Référentiel SSI en vigueur

ERP disposition générales (instruction techniques comprises)
ERP dispositions particulières du deuxième groupe : PE
Norme NF S61-931 à NF S61-970
Notices constructeurs
Code du travail
NF C15-100

■ Spécificités

L'origine des particularités de conception est multiple. Les spécificités peuvent émaner du maître d'ouvrage, des utilisateurs, des organismes de prévention, de mesures compensatoires à dérogation, de la particularité de certaines installations techniques...

Rappel pour information sur existant : le CSSI s'appuie sur les rapports de visites périodiques (maintenance, triennal SSI, commission de sécurité...) préalables à son intervention pour identifier des problématiques éventuelles et le cas échéant les traiter, en accord maître d'ouvrage/maîtrise d'œuvre, avec le programme de travaux défini. Aucun point particulier n'a été porté à la connaissance de PROCSSI dans le cadre de la présente intervention.

Dans le cadre du présent projet les spécificités retenues sont :

- L'établissement fait l'objet d'une mesure compensatoire à dérogation traduite par une détection généralisée de l'ensemble des locaux et circulations :
 - o Ce principe sera retenu et appliqué, il est cependant limité aux locaux qui seraient créés
- La programmation SDI sera reprise lorsque nécessaire en fonction des nouveaux usages de locaux dans l'ensemble de l'emprise des zones faisant l'objet des travaux (DAI/DM existants inclus)

Hors coordination SSI (rappel pour information) :

- Chantier phasé
- Détection existante maintenue en fonctionnement et en lieu et place
- Dossier d'identité SSI existant (SECA INGENIERIE 2010), le dossier présenté :
 - Ne l'a pas été sur la base du référentiel applicable à date de réalisation des travaux (NF S61-970 2007)
 - Ne comporte pas tous les éléments nécessaires dont principalement
 - PV SSI de coordination SSI
 - CCFSSI
 - Les installations de désenfumage
 - Liste matériels
 - Présentation générale
 - ...
 - Ne fait état d'aucune modification d'installation depuis sa création alors qu'il est fait le constat d'écarts ne serait-ce qu'en comparant les plans actuels et l'existant
- Les mises à jour en lien avec les travaux seront limitées aux impacts travaux et adaptées au contenu du DISSI existant et non sur base dernier référentiel applicable (NF S61-932 2015)
- Le CMSI était en dérangement lors de notre dernière visite (défaut carte)
 - attention : sauf erreur le CMSI existant ref EUROPA CMSI10 n'est plus « maintenable »

■ Exploitation du bâtiment/établissement

Les modalités d'exploitations du SSI sont définies par le maître d'ouvrage/utilisateur du site. Elles s'entendent en termes de surveillance du SSI car elles conditionnent l'emplacement des matériels centraux et des éventuels équipements de répétitions associés.

Dans le cadre du présent projet :

- Dispositions existantes non impactées par les modifications prévues

■ Matériels / travaux

Les matériels à utiliser ne sont pas prescrits par le coordinateur SSI, ils devront cependant être conformes aux normes produits / règles en vigueur et devront permettre de répondre à l'ensemble des besoins exprimés dans le présent document.

Le caractère associatif entre l'ensemble des équipements qui constitue le SSI doit être assuré, qu'il s'agisse d'une installation créée ou modifiée.

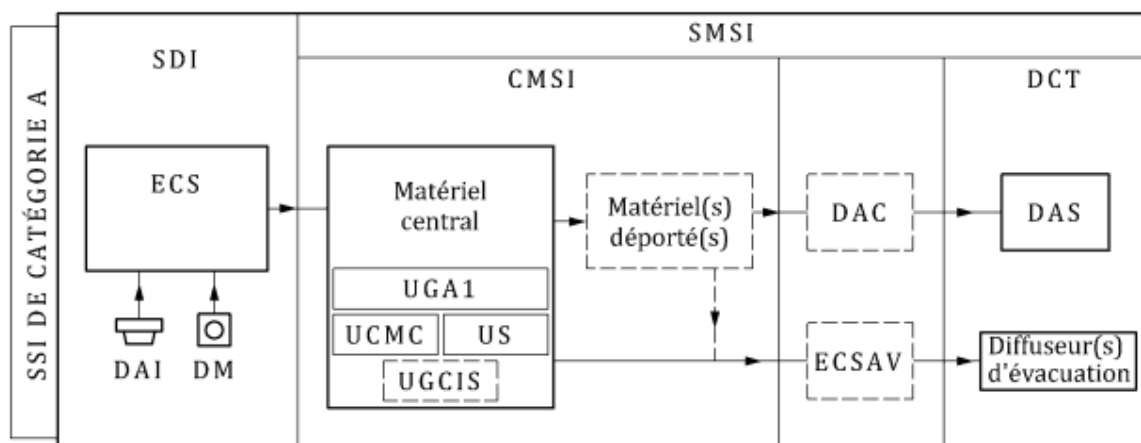
CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

■ SSI/Equipement d'Alarme

Compte tenu des éléments cités au préalable :

Le SSI sera/est de catégorie	A				
Associé à un EA de type	1				

■ Schémas bloc de principe du SSI



■ Matériel central

Le matériel central s'entend en terme d'ECS, de CMSI et de leur EAE/AES/EAES associées.

Ils sont implantés :

- A proximité de la banque d'accueil de l'établissement en RDC

L'ECS assure la reprise des informations de l'ensemble des équipements associés, AES/EAE/EAES comprises.

Le CMSI assure la télécommande et la reprise des informations émises par l'ensemble des équipements associés, AES/EAE/EAES comprises.

Il comporte une UCMC comportant une commande par fonction par zone nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du SMSI, AES/EAE/EAES comprises.

Il comporte également les US nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du SMSI, AES/EAE/EAES comprises.

Scénarii de mise en sécurité existants conservés.

■ Equipement de répétition

Modification limitée au déplacement R+3 du tableau de report existant dans ex logement déplacé dans la circulation des bureaux créés.

■ Unité d'Aide à l'Exploitation

Sans objet.

■ Détection Automatique d'Incendie

Le niveau de surveillance est explicité dans la norme NF S61-970, il permet de définir les parties d'un bâtiment à surveiller par une installation de détection automatique d'incendie en fonction soit d'exigences réglementaires soit de demande de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre

Il est rappelé que seul le niveau de détection dit 'surveillance totale' induit la surveillance de tous les volumes.

Dans les autres cas la détection automatique est attendue :

- ***pour surveiller « l'ambiance » du local/zone défini dans le niveau dit 'surveillance partielle'***
- ***pour surveiller un équipement pour le niveau dit 'surveillance locale'.***

Le niveau retenu dans le cadre du projet est :

- ~~SURVEILLANCE TOTALE~~
- SURVEILLANCE PARTIELLE
- ~~SURVEILLANCE LOCALE~~

L'application du niveau de surveillance défini ci-dessus se traduira par la mise en œuvre de détection automatique dans :

- Tous les locaux créés

Des indicateurs d'action sont :

- Non prévus par homogénéité avec l'installation existante qui n'en est pas pourvue

■ Détection Manuelle

Des DM sont à prévoir :

- A toutes les sorties sur l'extérieur équipées d'un bloc d'éclairage de sécurité créées dans le cadre des travaux
- Aux accès aux escaliers de secours créés dans le cadre des travaux

■ Extinction Automatique à Gaz

Sans objet.

■ Reprise d'information d'autres systèmes liés à la sécurité incendie

Sans objet.

■ Système de Détecteur Autonome Déclencheur

Sans objet.

■ Alimentation

Alimentation normale matériel centraux SSI : existant non modifié.

■ Dispositif Commandé Terminal

Le SMSI d'un SSI interagit avec un ensemble d'organes afin d'assurer la mise en sécurité d'un bâtiment/établissement.

L'ensemble des organes télécommandés est intégré sous l'appellation DCT.

Les DCT regroupent :

- Les diffuseurs d'évacuation
- Les DAS (cf NF S61-937-1 et NF S61-937-xxx)
- Les éléments commandés par les DAS comme les moteurs associés aux coffrets de relaying
- La télécommande d'équipements techniques rendus nécessaires comme l'arrêt ventilation, asservissement éclairage de sécurité, remise en lumière...

Dans le cadre des présents travaux tous les DCT mis en œuvre devront être identifiés individuellement sur les plans des entreprises dès la phase réalisation.

Au préalable de la réception des installations chaque DCT devra être étiqueté in/situ en conséquent.

Chaque entreprise en tenue de réaliser le marquage de son/ses DCT.

■ EVACUATION

Existant = 1 zone d'alarme (ZA) pour l'ensemble de l'établissement :

- Non modifié

DCT mis en œuvre dans le cadre des travaux limité alarme visuelle dans sanitaires créés en R+3.

La couleur du signal retenu en base est le rouge. Si une autre couleur était retenue elle devra être homogène dans l'ensemble de la ZA. Sur un site existant il appartient à l'entreprise titulaire du marché SSI de vérifier et étendre la couleur du signal visuel de manière à conserver une homogénéité.

Rappel pour information :

- *Aucun déficit d'audibilité d'alarme n'est relevé dans le cadre des visites de maintenance*
- *Pas de modifications des cloisonnements susceptible de créer un déficit d'audibilité, à l'exception du R+3 dans lequel l'intervention sera limité à déplacer le diffuseur sonore existant*
- *L'alarme sonore diffusée est de type AG dans l'ensemble de l'établissement*
- *La diffusion de l'alarme sonore est assurée par : DSNA.*
- *L'alarme sonore est complétée par une alarme visuelle dans certains sanitaires (temporalité d'aménagements différents ?)*
- *Scénarii de mise en sécurité ZD/ZS existants non modifiés*

■ COMPARTIMENTAGE

Existant = 1 zone de compartimentage (ZC) pour l'ensemble de l'établissement :

- Non modifié

Aucun DCT mis en œuvre dans le cadre des travaux.

■ DESENFUMAGE

Existant = 1 zone de désenfumage (ZF) pour le hall :

- Non modifié

Aucun DCT mis en œuvre dans le cadre des travaux.

■ ALARME MENACE

Sans objet.

■ PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

Il est rappelé que la réception technique est limitée aux modifications apportées aux installations telles que décrites dans le présent document. Selon le contexte des travaux, le fonctionnement mécanique des DCT existants conservés et non modifiés est exclu de la réception attendue en fin de travaux.

ENTREPRISES

Préalable IMPERATIF à la réception des installations par le coordinateur SSI, chaque entreprise est tenue de réaliser ses propres autocontrôles sur ses équipements et communiquer ses éléments nécessaires à la constitution du dossier d'identité SSI.

Les essais de chaque équipement doivent :

- Être réalisés en coordination inter-entreprise
- Être réalisés sur des installations et équipements finalisés et en état de fonctionnement
- Permettre d'en vérifier le bon fonctionnement électrique et/ou mécanique et les réglages associés
- Permettre de vérifier les échanges d'informations avec le matériel SSI (surveillance, contrôle, position d'attente, défaut de position d'attente, position de sécurité/défaut de position de sécurité)

Chaque entreprise est tenue d'assister le CSSI lors de sa phase de réception par des représentants maîtrisant l'installation réalisée.

Chaque entreprise doit prévoir, pour ce qui la concerne, le matériel nécessaire au bon déroulement des essais du CSSI (perche pour détecteur, matériel nécessaire à la réalisation des foyer type de site, alimentation à usage unique, dispositifs de réarmement, dispositifs de déclenchements, clef, échelles, outils.... liste non exhaustive).

Les tests à réaliser par les entreprises sont exhaustifs.

Ils sont définis dans les normes NF S61-970 pour le SDI et NFS 61-932 pour l'ensemble des autres éléments qui composent le SMSI.

Chaque entreprise à l'obligation, pas ses propres moyens, de s'y référer, d'élaborer ses propres fiches d'autocontrôle respectant les éléments à contrôler définis dans les normes précitées et d'enregistrer le résultat de chaque vérification.

Ces documents d'autocontrôle doivent être communiqués au CSSI avant sa réception d'installation. Le CSSI s'appuie dessus pour élaborer son rapport de réception technique SSI. Sans autocontrôle adéquat le CSSI n'est pas en mesure de prononcer favorablement la réception de l'ouvrage/équipement incriminé.

■ COORDINATEUR SSI

Il est rappelé en préambule que la réception technique des installations par le CSSI ne constitue par la réception de l'ouvrage au sens de l'article 1792-6 du code civil.

De la même manière elle :

- Ne constitue pas une réception des marchés entre la maîtrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre et les entreprises
- Ne se substitue pas au contrôle de la conformité des installations telles qu'il doit être assuré par l'organisme de contrôle agréé

Le coordinateur en phase réception assure chronologiquement :

1. La collecte des éléments nécessaires à la constitution du dossier d'identité SSI
2. La réalisation de ses propres essais de réception technique, respectant les éléments mentionnés dans les normes NF S61-970 §4.4 et NF S61-932 annexe B. Lorsque rendus nécessaires il assiste à la réalisation des essais d'efficacité de la détection pendant sa réception
3. L'examen des éléments constituant le dossier d'identité SSI collectés auprès des entreprises
4. Rédige un rapport de réception technique qui porte sur le respect des principes définis dans le cahier des charges initial, sur l'enregistrement et le résultat de ses essais et sur le contenu des éléments constituant le dossier d'identité SSI
5. Remet le dossier d'identité SSI au maître d'ouvrage

PRO.CSSI apporte les précisions ci-dessous par rapport aux essais de réception qu'il réalise en complément des éléments mentionnés ci-dessus :

- Le contrôle de 1 point par ZD est systématique. Il est cependant précisé, bien qu'indépendamment de sa volonté, que l'accès à certains d'entre eux peut être parfois interdit/impossible ou que le titulaire du marché SSI ne s'est pas doté de ses moyens de tests
- Le contrôle de chacune des ZA, ZC et ZF est systématique
- Le contrôle de l'audibilité de l'alarme et de l'intelligibilité du message d'évacuation, lorsqu'il est prévu, est assuré par écoute subjective. Le CSSI s'efforce d'accéder au maximum de locaux, il est cependant précisé, bien qu'indépendamment de sa volonté, que l'accès à certains d'entre eux peut être parfois interdit/impossible et que dans bien des cas le bâtiment n'est pas en exploitation.
- Dans la mesure du possible, sauf impossibilité énoncée par l'exploitant, l'essai EVACUATION est réalisé sur alimentation de sécurité du SSI
- Le contrôle de position des DAS est effectué de manière aléatoire parmi les DAS de chaque ZC/ZF
- ...

Dans ces conditions le coordinateur SSI s'appuie encore plus sur l'autocontrôle de l'entreprise pour validation des tests qu'il n'a pas pu réaliser.

■ DOSSIER D'IDENTITE DU SSI

Le dossier d'identité réalisé par le CSSI est une compilation d'éléments :

- **Dont il assure la production en partie**
- **Qu'il collecte auprès de chaque entreprise étant intervenue dans la réalisation des installations. La non-fourniture des éléments par les entreprises ne peut être imputée au CSSI dans l'exercice de sa mission.**

Dans son architecture la plus complète un dossier d'identité SSI réalisé par PROCSSI se présente sous la forme/organisation ci-dessous.

Rubrique	Réalisé par
Sommaire	CSSI
Liste des documents figurant dans le dossier	CSSI
A – Présentation du SSI <i>Descriptif de l'ensemble du SSI installé comprenant : descriptif bâtiment, catégorie du SSI, type d'équipement d'alarme, fonctions détection, fonctions de mise en sécurité, implantation des matériels centraux, représentation des face avant ECS et CMSI</i>	CSSI
B – Liste des matériels du SSI installé <i>Désignation, référence et quantité par type d'élément</i>	Entreprise(s)
C – Consignes pour l'exploitation du SSI <i>Consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux</i>	Entreprise (lot SSI)
D – Plans schématiques des zones de détection ZDA/ZDM	CSSI
E – Plans schématiques des zones de mise en sécurité ZA/ZC/ZF	CSSI
F – Plans de recollement détection <i>Plans précisant la localisation et l'identification des matériels centraux et déportés, des équipements de répétition, des DAI, des DM, des réseaux aspirant inclus orifices de prélèvement, des indicateurs d'action, des IA, des SDAD, des alimentations, des VTP, des CTP et des liaisons de principe du SDI avec leurs caractéristiques</i>	Entreprise (lot SSI)
G – Plans de recollement SMSI <i>Plans précisant la localisation et l'identification des matériels centraux et déportés, des équipements de répétition, des dispositifs de commande, des DCT, des organes de réarmement, des alimentations, des VTP, des CTP et des liaisons de principe du SMSI avec leurs caractéristiques</i>	Entreprise (lot SSI) + Entreprise(s)
H – Plans de recollement SSS <i>Plans de positionnement et d'identification des matériels centraux, des HP, des alimentations et des liaisons de principe du SSS avec leurs caractéristiques</i> <i>Plans des LAI par type</i>	Entreprise (lot SSS)
I – Corrélation ZD/ZS	CSSI
J – Corrélation ZS/DCT	CSSI
K – Schémas unifilaires du SSI <i>Synoptique SDI, Synoptique CMSI, Synoptique SSS. Avec intégration des liaisons des EAE/AES/EAES</i>	Entreprise (lot SSI+SSS)
L – Listing de programmation SDI	Entreprise (lot SSI)
M – Listing de programmation CMSI	Entreprise (lot SSI)
N – Document preuve, après travaux, de l'adéquation entre la capacité des EAE/AES/EAES et l'autonomie exigée <i>Justificatifs des relevés de consommations et de puissance par rapport aux bilans de puissance théorique de chaque alimentation du SDI et du SMSI</i>	Entreprise(s)
O – Schémas de principe des installations de ventilation réalisées <i>Synoptique ventilation avec identification des centrales de traitement d'air, des clapets télécommandés et des ZC définies par le CSSI</i>	Entreprise (lot CVC)
P – Schémas de principe des installations de désenfumage mécanique réalisées <i>Synoptique désenfumage avec identification des moteurs, volets de désenfumage, ouvrants, exutoires et des ZF définies par le CSSI</i>	Entreprise (lot DSF)
Q – Installation de désenfumage <i>Relevés des débits/vitesse de désenfumage précisant les valeurs théoriques et mesurées (cf NF S61-932 annexe F)</i>	Entreprise (lot DSF)
R – Historique des travaux réalisés	CSSI
S – Cahier des charges fonctionnel SSI	CSSI
T – Rapport de réception technique de CSSI	CSSI
U – Notices d'exploitation, notices de maintenance, notices techniques...	Entreprise(s)
V – Justificatifs de conformité des équipements	Entreprise(s)
W – Justificatifs d'associativité des équipements	Entreprise(s)
X – Rapport d'essais par autocontrôle	Entreprise(s)
Y – Rapport de réception acoustique du SSS <i>Cf NFS 61-932 annexe C</i>	Entreprise (lot SSS)

Dans le cadre d'une modification d'installation existante PRO.CSSI s'efforce de respecter le contenu du DISSI existant. Sa mise à jour est limitée aux modifications apportées à l'installation.

SAS PRO.CSSI

Siège : 83 Chemin des Prieurs, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
f.duthil@procsi.com / 06 73 43 41 33

Siret: 902 385 475 / Siren: 902 385 475 00014/ TVA: FR24902385475

Les informations et avis contenus dans le présent document sont propriétés exclusives de PRO.CSSI et ne peuvent être reproduits.

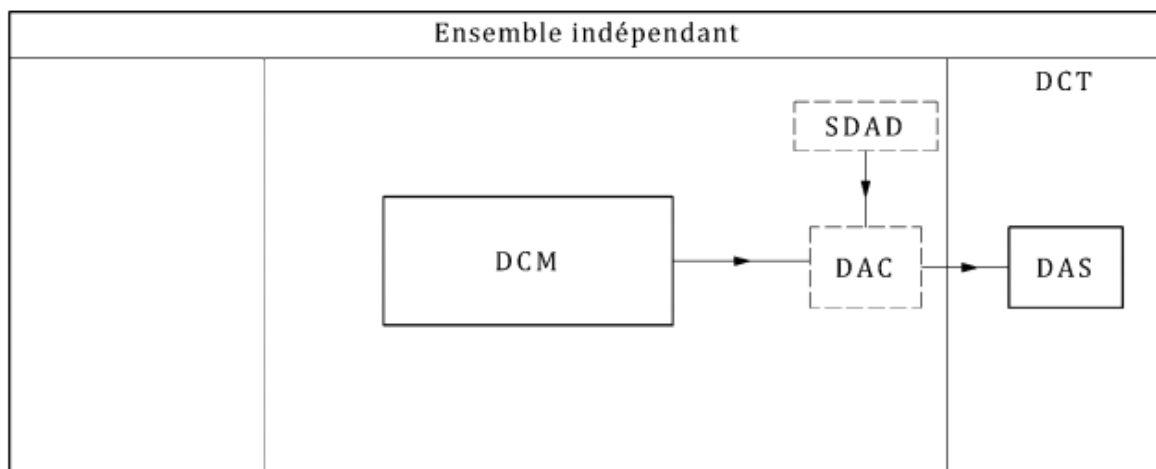
Membre



FFA/CSSI
Fédération Française des Associations de
Coutiers et de Couturières

ENSEMBLE INDEPENDANT

Schémas bloc de principe



Ces installations sont indépendantes des SSI A à E.

Les ensembles indépendants identifiés dans le cadre du présent projet sont :

- Installation de désenfumage cage d'escalier

Existant non modifié.

FOCUS SSI NON EXHAUSTIF

Il est rappelé que les informations ci-dessous sont données à titre purement informatif.

Elles sont extraites de diverses normes et règlements et ont pour but de faire office de rappel des éléments principaux à prendre à compte pour la réalisation des installations.

La maîtrise et l'application exhaustive des normes restent sous l'entière responsabilité de l'entreprise titulaire de son marché de travaux.

Chaque entreprise qui intervient dans l'ouvrage SSI, au sens large, est réputée avoir une connaissance et une maîtrise notamment des règles d'installations édictées dans les normes NF S61-970 et NF S61-932, annexes inclus.

Le choix des matériels doit être assumé par l'entreprise, notamment en termes de compatibilité et d'associativité établie sur la base de documents de constructeurs.

■ SSI « programmables »

Sans interface avec la coordination SSI autre que le respect des plans de zoning et des scénarios de mise en sécurité établis par ce dernier, il est rappelé que la programmation du SSI **est une préoccupation exclusive du titulaire du marché SSI.**

Les programmations doivent correspondre aux attentes des utilisateurs de manière à faciliter l'exploitation du SSI, notamment en cas de départ de sinistre.

A ce titre c'est le titulaire du marché SSI qui doit :

- Se rapprocher du maître d'ouvrage/utilisateur pour connaître ses exigences/principes à appliquer
- Préparer la programmation
- La proposer au maître d'ouvrage/utilisateur pour obtenir son aval

Pour le SDI il est conseillé de prendre en compte les éléments ci-dessous :

- Un lexique sans ambiguïté permettant de différencier « détection manuelle » / « détection automatique »
- Un lexique générique sans ambiguïté pour chaque ZD (exp : bâtiment + niveau +/- zone géographique)
- Un lexique homogène mais précis et sans ambiguïté pour chaque DAI/DM (exp : circul face Ch12, circul face local x, bureau x, local y...)

■ Volume Technique Protégé

Un VTP est un volume protégé d'un sinistre afin de permettre aux équipements qu'il contient de jouer leur rôle pendant un certain temps.

Ses caractéristiques doivent être proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par l'organisme de contrôle, notamment en termes de résistance, de réaction au feu, de ventilation, ... et des autres installations éventuelles qu'il peut ou ne peut pas contenir.

■ Détection Automatique d'Incendie

Il incombe à l'entreprise titulaire du marché de SSI, et non au coordinateur SSI, de respecter toutes les règles d'installations qu'il s'agisse d'une détection ponctuelle, par aspiration ou linéaire, entre autres :

- Obligation de moyen, sauf configurations particulières et techniques non visées par les règles d'installation
- L'obligation de concevoir une installation permettant d'éviter les déclenchements d'alarme intempestifs sans nuire à son efficacité
- Le dimensionnement de l'installation (facteur K, An, Amax, D...)
- Le type de détecteur en fonction du risque et de la nature du local
- Le positionnement des détecteurs par rapport au plafond, mur et obstacle
- Nature des câbles en fonction des technologies utilisées et de leur parcours réel qui peuvent nécessiter du CR1
- Les DAI doivent être étiquetés à minima avec la ZD à laquelle ils appartiennent. Il est précisé cependant que pour un équipement dit « adressable », il est conseillé à l'entreprise de se rapprocher des utilisateurs/exploitants afin de savoir si une information additionnelle doit être mise en œuvre afin de faciliter l'exploitation du SSI (n° du point dans la zone, adresse du point, numéro de la ligne de détection ou autre)

■ Détection Manuelle

Un DM doit être :

- Implanté à une hauteur comprise en 0.70m et 1.30m du sol. *Afin d'éviter la sempiternelle interrogation si la hauteur maximum est à prendre en compte est mesurée en bas, à l'axe ou en haut du capot du DM, il est conseillé de mettre en œuvre les DM à une hauteur de 1.20m à l'axe.*
- Implanté au plus près de la sortie ou de la porte d'escalier
- Ne pas être masqué par une porte, un poteau, un rideau, un élément de mobilier...
- L'accès au dispositif permettant d'en assurer le réarmement ne doit pas être entravé
- Être étiquetés à minima avec la ZD à laquelle ils appartiennent. Il est précisé cependant que pour un équipement dit « adressable », il est conseillé à l'entreprise de se rapprocher des utilisateurs/exploitants afin de savoir si une information additionnelle doit être mise en œuvre afin de faciliter l'exploitation du SSI (n° du point dans la zone, adresse du point, numéro de la ligne de détection ou autre)

■ Dispositif Commandé Terminal

Le SMSI d'un SSI interagit avec un ensemble d'organes afin d'assurer la mise en sécurité d'un bâtiment/établissement.

L'ensemble des organes télécommandés est intégré sous l'appellation DCT.

Les DCT regroupent :

- Les diffuseurs d'évacuation
- Les DAS (cf NF S61-937-1 et NF S61-937-xxx)
- Les éléments commandés par les DAS comme les moteurs associés aux coffrets de relayage
- La télécommande d'équipements techniques rendus nécessaires comme l'arrêt ventilation, asservissement éclairage de sécurité, remise en lumière...

Dans le cadre des présents travaux tous les DCT devront être identifiés individuellement sur les plans des entreprises dès la phase réalisation.

A cet effet elles devront communiquer entre elles afin que chaque DCT dispose d'une identification unique et homogène inter/entreprise

Au préalable de la réception des installations chaque DCT devra être étiqueté in/situ en conséquent.
Chaque entreprise en tenue de réaliser le marquage de son/ses DCT.

■ Dispositif Commandé Terminal

La tension de télécommande des DCT sont fonction du matériel central et non définies par le CSSI.

Le titulaire du marché SSI est tenu :

- D'informer les autres corps d'état de la tension du matériel central qu'il met en œuvre
- D'informer les autres corps d'état de la tension du matériel central qu'il étend en cas de modifications d'une installation existante

Les autres corps d'état doivent également se rapprocher du titulaire du marché SSI pour aller se procurer cette information afin de vérifier avec leur marché respectif et d'anticiper les correctifs nécessaires.

Les diffuseurs d'évacuation mis en œuvre à une hauteur inférieure à 2.25m du sol doivent être mis hors de portée du public par un obstacle.

A l'exception des diffuseurs d'évacuation, des moteurs de désenfumage et des arrêts techniques les autres équipements télécommandés par un SSI doivent être des DAS au sens de la norme NF S61-937, document de conformité à l'appui.

Certaines options de sécurité peuvent être imposées, soit réglementairement soit sur demande formulée dans le présent document.

D'une manière générale un matériel déporté doit être implanté dans la zone de mise en sécurité des DAS qu'il permet de télécommander/contrôler, à défaut il doit être en VTP.

■ Alimentation de sécurité

Dans le cadre de modifications d'installations existantes les autonomies des alimentations doivent être contrôlées et elles doivent être remplacées lorsque nécessaire.

■ Liaisons

Les installations doivent être réalisées de manière que les propriétés mécaniques et électriques des câbles ne soient pas altérées par les conditions de mise en œuvre ou d'environnement.

Les sections des liaisons, qu'elles soient électriques ou pneumatiques doivent être adaptées aux installations sans être cependant inférieures aux exigences réglementaires de référentiel NF SSI.

■ Maintenance

Les interventions nécessaires à la maintenance a posteriori de la livraison des ouvrages doivent être anticipées, notamment les conditions d'accès aux équipements, organes de raccordement, identifications/marquages pérennes dans le temps.

DOCUMENTS ANNEXES

■ Plans ZA/ZC/ZF

Confère les pièces graphiques associées

~~Les fonds de plans utilisés pour la réalisation des plans de zoning SSI sont des données externes dont l'exactitude est réputée avérée sans qu'il en soit établi un contrôle et ou une correction dans le cadre de l'exécution de sa mission de coordination SSI.~~

■ Plans ZDA/ZDM

Confère les pièces graphiques associées

Le découpage en ZD est existant/repris (données SECA Ingenierie qui a assuré la mission de coordination SSI lors des travaux de réalisation de l'installation), seules les limites de zones sont adaptées aux travaux.

Les fonds de plans utilisés pour la réalisation des plans de zoning SSI sont des données externes dont l'exactitude est réputée avérée sans qu'il en soit établi un contrôle et ou une correction dans le cadre de l'exécution de sa mission de coordination SSI.

■ ~~Corrélation ZD/ZS~~

Confère le tableau de corrélation ZD/ZS associé

■ ~~Corrélation ZS/DCT~~

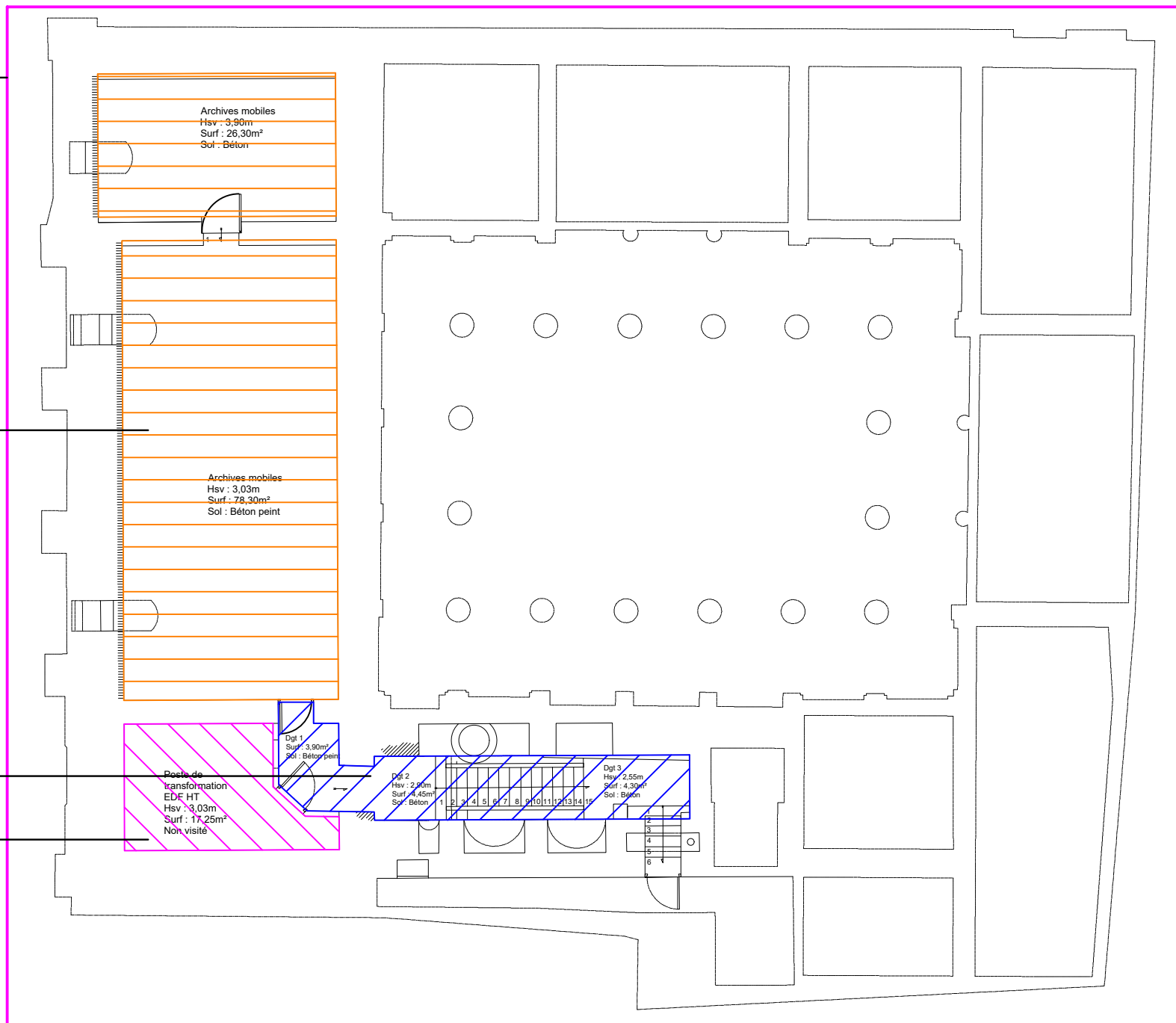
~~Pour information ce document est établi en cours d'opération une fois l'ensemble des DCT identifiés sur les plans SSI attendus par l'entreprise titulaire du lot SSI.~~

ZDM1

ZDA3

ZDA2

ZDA4



ZDM12

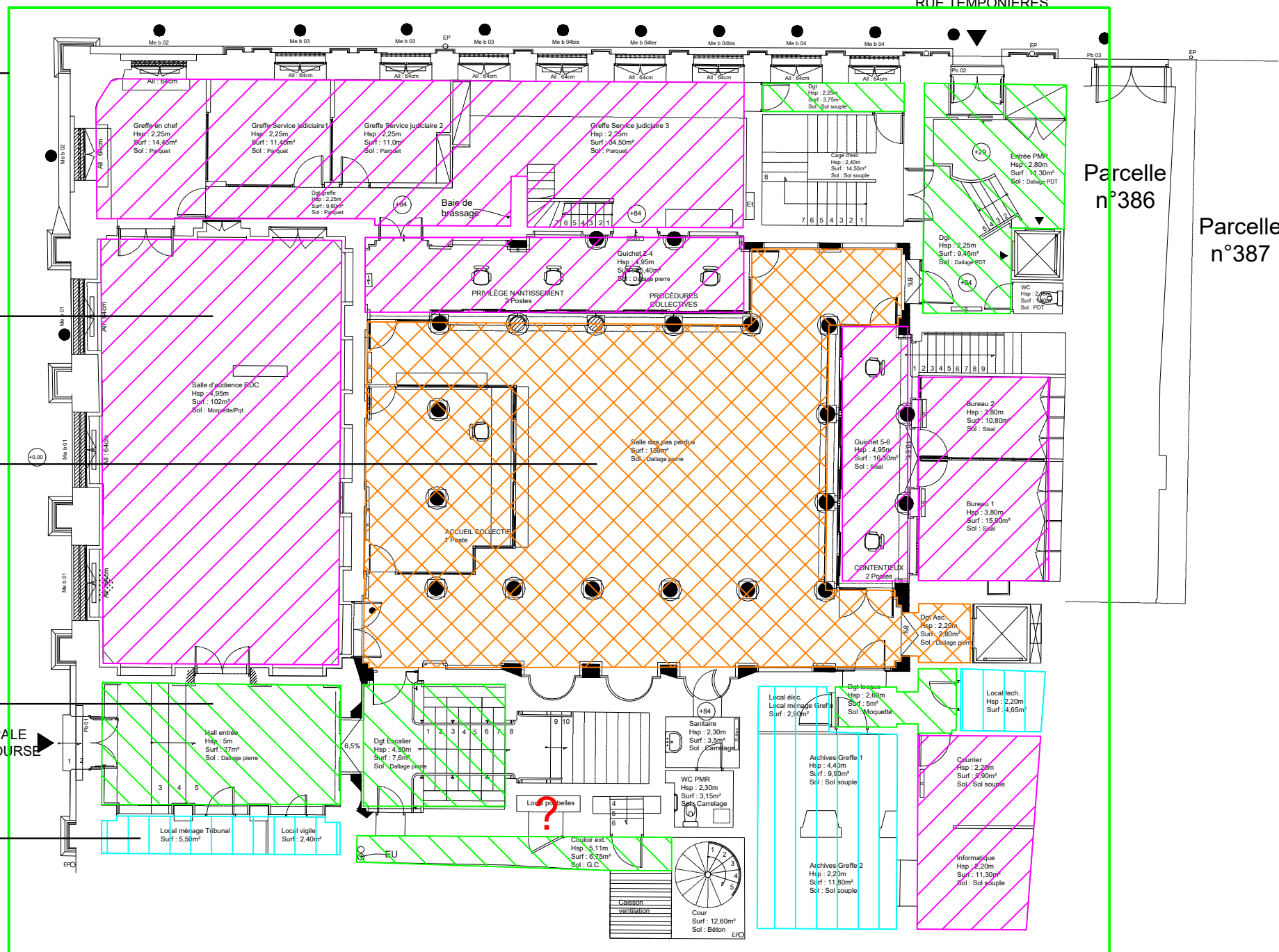
ZDA16

ZDA15

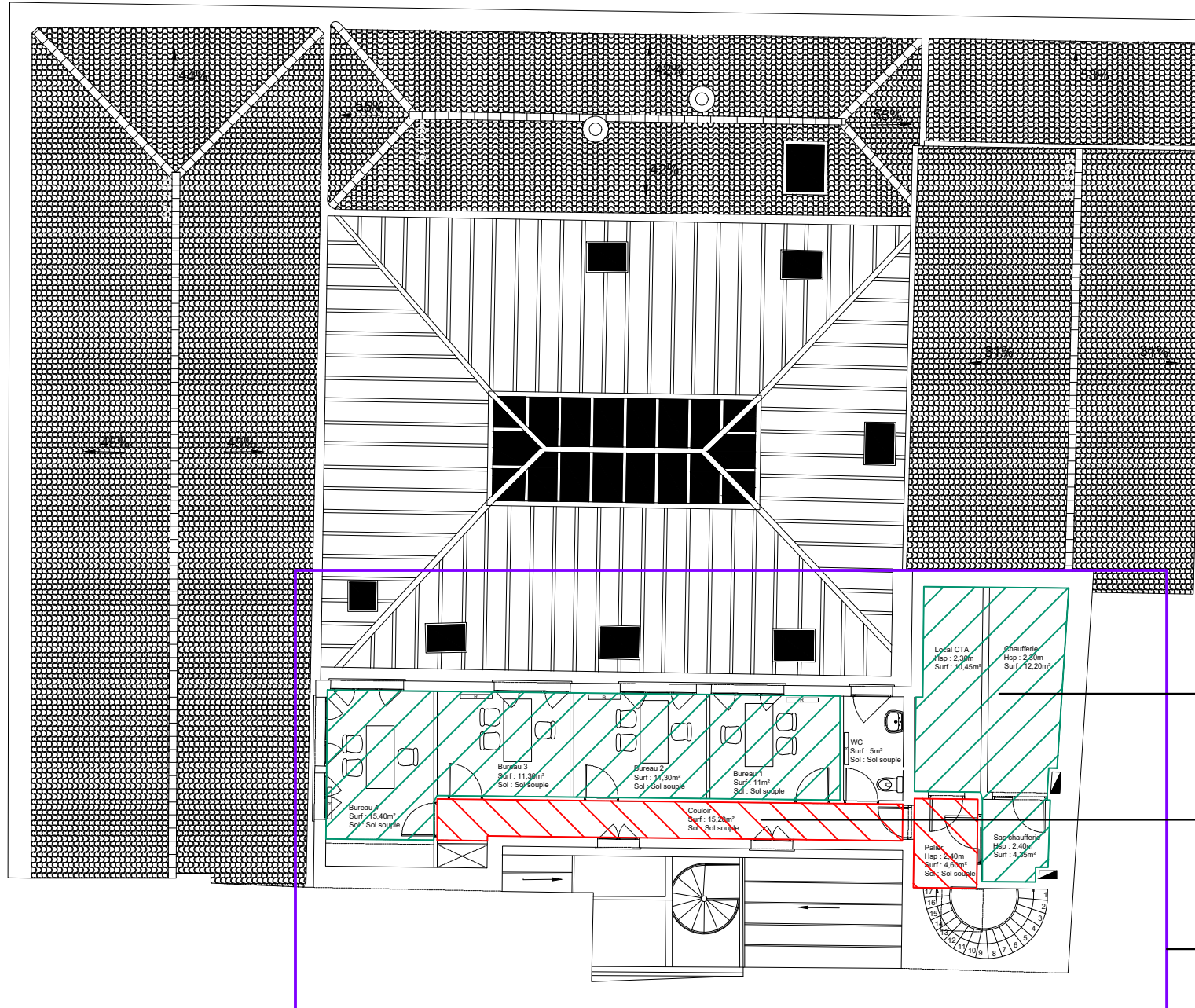
ZDA14

ZDA13

PLACE DE LA BOURSE

ENTRÉE PRINCIPALE
26 PLACE DE LA BOURSEParcelle
n°386Parcelle
n°387





ZDA31

ZDA30

ZDM29